VOYEZ
COMME ON VOUS ÉGARE.

L'ambition est l'écueil des mortels,
Par un chemin de fleurs elle conduit au crime.

Ode au duc d'Orléans.

Lorsqu'un des premiers hommes d'entre nos contemporains, celui qui, peut-être, a le plus et le mieux pensé pour la régénération de la monarchie, et que nous appellerons l'*homme* par excellence *de la constitution*, lorsque M. l'abbé Sieyes, disoit dans la tribune de l'Assemblée Nationale, en parlant des François : *ils veulent être libres, et ils ne savent pas être justes.* Cet homme annonçoit, à cette époque, une grande vérité que l'expérience n'a malheureusement que trop consacrée, et dont on trouve dans sa personne un bien déplorable exemple.

Nous entendons d'ici les murmures de l'envie, qui déjà nous reproche cet hommage décerné à l'homme dont elle s'étoit flattée d'obscurcir la gloire, ou de s'approprier le succès.

Mais, certes, celui qui, longtems avant la révolution de 1789, exerçoit sa pensée aux combinaisons d'une nouvelle organisation sociale ; celui qui dans le silence et le recueillement du cabinet méditoit l'arrangement de toutes les parties de ce nouvel ordre de choses qu'il créait dans son imagination ; celui-là, dis-je, mérite bien le nom d'*homme de la constitution*, lorsque la plupart des idées qu'il avoit ainsi conçues à l'avance, et que l'on eût pu prendre alors pour un beau rêve philantropique, sont devenues les bases et les moyens de la constitution françoise.

Cependant, et il faut le dire, qu'eût été pour la France, que pouvoit être pour la révolution l'abbé Sieyes seul ? Ce n'étoit pas assez d'avoir formé des conceptions vastes et hardies, d'avoir construit une monarchie par la seule force des abstractions ; il falloit, pour réaliser ce nouvel ordre de choses, anéantir celui qui existoit et que tant de préjugés divers sembloient rendre indestructible ; il falloit terrasser l'aristocratie et foudroyer le despotisme ; proclamer les droits du peuple et le provoquer à les recouvrer ; il falloit, enfin, donner aux esprits une grande impulsion et aux ames un grand ressort.



Un homme, en France, pouvoit élever la nation à ce degré d'énergie, et lui parler dignement de sa dignité : le comte de Mirabeau, dont la vie entière avoit été consumée à lutter contre tous les genres de despotisme ; lui dont le courage indomptable avoit défié toutes les oppressions et bravé toutes les résistances ; lui dont la plume toujours libre chez un peuple alors esclave, avoit tracé dès longtems le code pénal des tyrans et recueilli les griefs des peuples ; lui qui deux ans avant l'Ère de notre liberté avoit prononcé publiquement le mot de *régénération* ; cet homme devoit être l'apôtre et le chef de la révolution : il l'a été.

Mais par quelle fatalité l'Assemblée Nationale de France s'est-elle donc rendue coupable d'une décourageante iugratitude envers ces deux hommes, qu'elle semble renvoyer à la postérité pour lui faire acquitter notre propre reconnoissance ? Comment se peut-il que ces deux hommes, à qui l'Assemblée Nationale doit son existence et ses succès, n'aient reçu d'elle encore aucune marque de bienveillance et d'affection ? (1)

(1) Pendant que ceci étoit à l'impression, M. l'abbé Sieyes a enfin été élu président de l'assemblée nationale. Oublions en ce moment que l'abbé Sieyes a vu

Comment sur-tout l'assemblée nationale n'a-t-elle pas senti que si elle trouvait dans l'abbé Sieyes *l'homme de la constitution*, le comte de Mirabeau

---

vingt-quatre de ses collègues occuper, avant lui, le fauteuil ; que quatre fois on a tenté vainement de l'y placer, et que c'est au troisième scrutin seulement qu'il a cette fois obtenu la majorité. Oublions qu'afin de l'éloigner plus sûrement de la présidence, une nombreuse section de députés patriotes lui a constamment opposé pour concurrent dans les trois scrutins, un homme que dans le langage de la révolution on peut nommer à peine un nouveau converti, et qui n'étant nullement prononcé dans l'assemblée, paroissoit en effet devoir être préféré par la section aristocratique à un homme tel que l'abbé Sieyes. Oublions enfin, qu'à la honte de cette section du parti patriote, le succès de l'élection de M. l'abbé Sieyes est dû à ceux-là même qui, forcés de l'estimer et de l'apprécier, malgré la diversité de leurs opinions, n'ont pas cru devoir balancer entre son concurrent et lui lorsqu'il s'agissoit d'être justes. — Qu'importe aujourd'hui tout cela ? l'abbé Sieyes est élu, et l'assemblée nationale sera présidée, le 17 juin 1790, le jour anniversaire de sa création, par l'homme qui, le 17 juin 1789, apprit à la chambre des communes, dont il étoit membre, qu'elle avoit droit de se dire assemblée nationale, et osa lui prédire la grandeur et la force que ce nom lui donneroit.

Cette circonstance singulière justifieroit l'assemblée nationale du reproche d'ingratitude qui lui a été fait

étoit vraiment *l'homme de la révolution*, et qu'essentiels l'un à l'autre, il falloit les accoupler pour obtenir d'eux ce que la chose publique avoit droit d'en attendre.

L'un, dont la vie entière a été ensevelie dans la méditation, penseur profond, et par cela même, souvent abstrait, semble avoir trop pensé pour lui seul.

L'autre, penseur fécond, et sur-tout remarquable par l'étendue de son esprit, politique habile, orateur véhément, abandonné, et cependant logicien sûr et méthodique, conçoit, explique et démontre en même tems ; exercé aux combinaisons pratiques, par une longue expérience des choses et par une étude parti-

---

depuis long-tems à l'égard de M. l'abbé Sieyes. Si en effet on pouvoit se persuader qu'elle n'a différé jusqu'à présent de lui témoigner son estime qu'afin de ménager cet à-propos véritablement remarquable. Quoiqu'il en soit, puisque l'assemblée commence à se montrer juste, et qu'en choisissant ainsi l'époque de sa reconnoissance elle fait presqu'oublier qu'elle fut long-tems injuste, il faut espérer qu'ayant voulu être présidée le 17 juin par le fondateur de l'assemblée nationale, elle voudra l'être le 14 juillet par l'auteur de l'adresse pour le renvoi des troupes, par le fondateur des milices nationales du royaume.

culière des hommes et des gouvernemens tels qu'ils sont, il sait ce que la sévérité de la théorie doit ceder à l'invincible nécessité des convenances et la même idée qui dans le premier de ces hommes eût semblé à plusieurs une abstraction philosophique, devient bientôt dans l'autre une vérité sensible à tous et d'une exécution facile.

Ainsi destinés par la nature de leur génie et par la diversité de leurs moyens, à faire un homme-politique complet; que ne devoit-on pas attendre du concours de ces deux hommes, et comment n'a-t-on pas senti que leur réunion étoit indispensablement nécessaire pour tracer et pour diriger utilement le plan d'une constitution vraiment nationale, qui, devenue le produit sagement combiné de leurs systêmes respectifs, auroit du moins présenté un grand ensemble composé de parties uniformes et parfaitement cohérentes?

Et voilà ceux que l'on a affecté d'isoler dans le travail de cette constitution, que l'on a réduits à y coopérer séparément; l'un dans un comité, où son influence n'a peut-être pas été assez fortement décidée. Et l'autre au milieu de l'assemblée nationale, où les premiers périls une fois passés, l'ostracisme

des opinions a trouvé si souvent le moyen de lui refuser la parole lorsqu'on a voulu, ou lui ravir des succès, ou l'empêcher de combattre ce qu'on eût désespéré de soutenir contradictoirement avec lui.

Mais puisque l'assemblée nationale a cru devoir se priver des grands avantages qu'elle pouvoit retirer de la réunion de ces deux hommes, pourquoi, du moins, ne leur tient-elle aujourd'hui aucun compte des immenses services que cependant chacun d'eux a rendus séparément à la chose publique ? pourquoi semble-t-elle au contraire accuser leur patriotisme, et jalouser tour-à-tour ou déprécier leurs talens ? pourquoi ? . . . *Ils ne savent pas être justes.*

Eh bien ! nous dirons aujourd'hui à ces mêmes François, à qui l'abbé Sieyes sembloit, il y a quelques mois, prophétiser leur ingratitude envers lui, nous leur dirons, que si la justice est la première dette des gouvernemens, elle est aussi la première vertu d'un peuple libre ; et que s'écarter de ce principe constitutionnel, c'est prouver qu'une nation n'est pas encore propre à la liberté, puisqu'elle ne se montre pas mûre à la raison. Cependant nous devons faire peser cette injustice moins sur la tête de ceux qui n'en sont que les passifs instrumens, que sur

certains ambitieux qui, se couvrant du masque de la popularité, n'affectent de flatter la multitude que pour mieux l'égarer, et ne trompent ainsi le peuple que pour mieux asseoir leur grandeur sur sa ruine.

Ce n'est point par des mensonges filés avec art, par des complimens insidieusement préparés et prodigués de même, par des idées de liberté et d'égalité toujours exagérées (1) qu'on arrive aux principes d'un meilleur ordre de choses. On enivre le peuple de louanges et de promesses; dans son délire il suit aveuglément l'impression des séducteurs qui le dirigent, il couronne ceux qui le trompent, et frappe de proscription ceux qui s'opposent à sa perte. Mais qu'arrive-t-il? le mensonge s'éclipse

---

(1) Dans un souper patriotique que M. de L. . . . donna aux dames du troisième ordre de la halle, à la veille du décret sur le droit de la paix et de la guerre, il apprit à ces vénérables mères, que depuis la nouvelle constitution, il n'existoit plus aucune différence entre une Poissarde et la Reine des François. Nous apprendrons à ceux qui connoissent M. de L. . . ., mais qui pourroient ignorer cette petite anecdote civique, que le peuple lui donna le lendemain une marque de reconnoissance en l'accompagnant dans son palais au milieu des *bravo*.

au grand jour de la vérité ; les louanges s'évaporent à mesure que l'illusion cesse ; le peuple s'apperçoit enfin, qu'en suivant cette pente, il ne feroit que changer d'esclavage ; il abjure son erreur ; l'homme de la patrie est honoré, et les ambitieux, quand ils ne sont point les victimes du réveil du nouvel Epiménide, sont forcés d'aller cacher leur honte et de vivre éternellement avec les remords.

Il faut donc des loix, et de bonnes loix, à un peuple qui, après quatorze siècles de tyrannie et d'oppression, veut se régénérer à la liberté : elles doivent moins flatter ses passions qu'assurer la durée de son bonheur. Malheur au législateur qui s'écarte de ce principe fondamental ; il prostitue sa mission, trahit ses devoirs et devient le malfaiteur et le tyran du peuple qui l'avoit commis pour travailler à la sûreté et à la félicité publiques.

Voilà des vérités qu'on ne sauroit trop répéter aux peuples qui se laissent égarer par leurs adulateurs, et malheureusement ces vérités imprimeront des taches à la révolution qui s'opère en France.

Que dira notre siècle, et que penseront les générations futures, lorsque l'histoire consacrera, à côté des plus grands élans du patriotisme

françois, toutes les injustices, toutes les horreurs auxquelles on a entraîné le peuple pour servir la gloire ou les intérêts de quelques ambitieux ? Ils excuseront, sans doute, en plaignant nos erreurs, le massacre de quelques victimes qu'un premier mouvement de fureur a immolées à la vengeance publique ; ils regarderont peut-être, comme ayant été nécessaire à la renaissance de nos premiers droits, le pillage et l'incendie de quelques châteaux ; mais que diront nos neveux, et que devons-nous dire nous-même en voyant la liberté profanée jusque sur les saints pavés de son temple (1), en voyant

---

(1) M. le comte de Mirabeau avoit soutenu l'avant-veille du fameux décret du droit de guerre et de paix, que les deux pouvoirs constitutionnels devoient concourir à l'exercice de ce droit, et qu'il croyoit de nécessité absolue, pour les intérêts du peuple et le bien de l'Etat, que son opinion fût adoptée, sauf les amandemens que l'assemblée jugeroit convenables. MM. Barnave, Lameth, Duport, etc. s'opposèrent fortement à cet avis. Le premier s'engagea pour le lendemain à une réfutation qu'il appela sans réplique, et qui prouva seulement que M. Barnave avoit trop présumé de ses forces. Cependant on eut très-grand soin de semer le soir même dans le Palais-Royal, et de faire circuler dans tous les fauxbourgs de Paris, que M. de Mirabeau étoit un lâche déserteur de

un de ses apôtres les plus zélés, l'homme qui, sous la verge du despotisme, n'a jamais cessé de harceler les despotes, d'attaquer leurs principes, de fronder leurs maximes pernicieuses, de dévoiler leur politique criminelle; en voyant, dis-je, le tribun du peuple, *le comte de Mirabeau*, frappé de toute la malédiction populaire, et sa tête livrée à la proscription, au moment même où, par la force de son éloquence, la profondeur de sa raison, la vérité de ses principes, il entraînoit tous les esprits et concilioit tous les suffrages, dans une opinion de laquelle dépendoit sans retour le bonheur de la nation et le salut de l'empire François.

Tout Paris sait, et la France entière

---

la bonne cause; qu'il venoit de trahir la patrie en vendant sa conscience et son ministère au gouvernement. On répandit une foule de libelles atroces, où le véritable défenseur du peuple fut déchiré de la manière la plus indécente et la plus cruelle : dans les rues, à la porte du congrès national, jusque dans la tribune de la liberté, le peuple furieux, parce qu'on venoit de l'égarer, portoit par ses cris, aux oreilles de ce nouveau Démosthène, l'inique arrêt de sa proscription. Malheureux peuple ! quand cesserez-vous d'être la dupe des vils intrigans qui se font un jeu criminel de votre crédulité ?...

apprendra bientôt que cette même opinion, qui devoit, vingt-quatre heures plus tard, rendre le calme à la capitale et porter le bonheur dans les provinces, fut dénoncée par quelques hommes turbulens, qui se disent les amis du peuple, comme le signal du massacre et de la guerre civile; que son auteur fut désigné comme devant être la première victime de la nouvelle insurrection, lorsqu'il est constant et de toute vérité que si son opinion n'eût pas prévalu, de tout côté le massacre et la guerre civile étoient inévitables.

Tel est pourtant l'abîme où nous entraînoit le fanatisme et l'ambition de quelques jeunes gens, jaloux des succès que le mérite remporte sur la brigue. Vainement ils ont cru en imposer à la multitude en se faisant allouer publiquement les palmes civiques que le comte de Mirabeau venoit seul de conquérir au péril de sa vie. Le tems, juge incorruptible, marque à chacun la place qui lui convient, et le faux triomphateur de la veille se trouve souvent enchaîné le lendemain au char de celui dont il avoit usurpé le triomphe.

Nous ne nous permettrons aucune application; nous allons laisser à nos lecteurs la liberté de juger si M. le comte de Mirabeau

méritoit la couronne ou la proscription ; en mettant sous leurs yeux ce qu'ont dit de ce grand citoyen et de son opinion, les journalistes les plus recommandables de la capitale. Puisse le peuple y reconnoître ses erreurs, et les ambitieux leur crime !

EXTRAIT

De divers papiers publics, dans lesquels on a rendu compte de l'opinion de M. de Mirabeau sur la question du droit de la paix et de la guerre.

JOURNAL GÉNÉRAL DE COMMERCE ET DE POLITIQUE.

Du samedi 22 Mai.

N°. 121.

Séance du 20.

M. le comte de Mirabeau a enfin été entendu ; il a regardé la question comme très-mal posée ; il a cru qu'il étoit aussi dangereux de déléguer au roi, qu'au corps législatif, le

droit de paix & de guerre ; il a donc pensé qu'il seroit sage de faire concourir les deux puissances à l'exercice de ce droit.

Le discours de M. le comte de Mirabeau a été étendu ; les principes de l'orateur bien développés ; le style !... dire qu'il étoit digne de M. de Mirabeau, c'est en avoir fait l'éloge.... Cet homme, que j'apelle ici *le père de notre constitution*, paré de cette modestie inséparable du vrai talent, et toujours prêt à rendre justice au talent, a éloquemment reproché à M. l'abbé Sieyes, qu'il a justement appelé *le père de notre gouvernement représentatif*, le silence qu'il a gardé dans cette importante question.... Jamais éloge ne fut entendu avec plus d'intérêt que celui qu'a fait M. de Mirabeau de M. l'abbé Sieyes, et pourquoi ? C'est que jamais éloge ne fut aussi bien mérité.

L'orateur a terminé son discours en présentant un projet de décret divisé en plusieurs articles.

JOURNAL DE PARIS.

Du 21 Mai.

Séance du 20.

M. le comte de Mirabeau, après une dis-

cussion étendue, dans laquelle il a balancé les avantages et les inconvéniens des deux partis, est parvenu a un résultat qui est lui-même en quelque sorte une balance; il a voulu qu'il y eût dans l'exercice du droit de guerre et de paix un concours des deux puissances qui constituent la souveraineté représentative, le corps législatif et le pouvoir exécutif: il a marqué les points dans lesquels devroit s'opérer le concours. . . . .
. . . .

Nous remarquerons ici cette preuve d'excellent esprit qu'a donnée M. de Mirabeau, lorsqu'à la fin d'une discussion très-étendue, il a confessé avec naïveté qu'il n'avoit eu ni le tems, ni la force de méditer cette question difficile avec assez de profondeur pour être lui-même content de son travail; c'est encore l'éclatante justice qu'il a rendue à M. l'abbé Sieyes, lorsqu'il s'est plaint de ce qu'on n'entendoit point, dans une question d'une si haute importance, l'homme qui avoit le premier bien connu et bien fait connoître les principes des constitutions représentatives.

On est sûr d'être applaudi, et on a peut-être besoin de l'être l'orsqu'on a parlé avec cette candeur de soi-même et des autres, et cette fin du

discours de M. de Mirabeau a reçu de vifs applaudissements.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

193e. Séance dans la capitale. Suite des nouvelles de Paris.

N°. 305 - 6 - 7 et 8.

Des 21, 22 et 23 Mai.

Séances des 20, 21 et 22 Mai.

On a entendu M. le comte de Mirabeau, qui a proposé un décret mixte qui n'a pas été du goût de tout le monde, même de plusieurs personnes de son parti : quoiqu'il en soit, il a traité cette question, la plus importante sans doute de toutes celles qui ont été soumises à la décision de l'assemblée, avec une profondeur et des développemens superbes, dont tous les autres orateurs ont été bien loin jusqu'à présent.

M. le comte de Mirabeau, dont nous avons donné hier l'opinion, qui est d'attribuer au roi, concurremment avec le corps législatif, le droit de faire la paix et la guerre, après en avoir prouvé successivement les différentes branches, voudroit,

voudroit, pour assurer la liberté françoise ; que l'ambition d'un monarque victorieux pourroit peut-être attaquer, que les gardes nationales fussent armées et prêtes à s'opposer à ses desseins, dans le cas où il en auroit de perfides. Plusieurs orateurs, qui ont parlé après M. de Mirabeau, et notamment M. Barnave, ont regardé cette précaution comme un moyen infaillible d'allumer la guerre civile et d'opérer la dissolution de l'empire : au surplus, M. de Mirabeau regarde comme chimérique la crainte qu'un roi veuille jamais tourner ses armes victorieuses contre sa nation, jetter son sceptre de roi pour s'armer du fer des tyrans, *échanger son trône contre un échafaud.* Si tels sont les malheurs qui nous menacent, secrie-t-il, ébranlons les colonnes de ce temple, et mourons libres, puisque nous devons être esclaves demain. . . . .

Nous ne parlerons pas des chicanes qui ont été faites à M. de Mirabeau, et particulièrement par son frère, et par M. d'Eprémenil, sur ses dernières expressions, relativement au roi que nous venons de citer en italique, nous aimons mieux laisser à nos lecteurs la satisfaction de réfléchir sur le sens qu'on y doit donner. Nous ne parlerons pas d'une attaque peut être-irréfléchie

de M. Biauzat, contre la délicatesse de M. de Mirabeau, que nous nous contentons d'admirer, sans prendre parti ni pour, ni contre. Nous remarquerons seulement que la réfutation victorieuse que M. de Biauzat promettoit de l'opinion de M. de Mirabeau, n'a paru telle à personne ; et si l'on en excepte quelques phrases patriotiques contre la perfidie ministérielle, M. de Biauzat n'a rien dit à quoi l'on eût fait attention. . . . .

M. de Mirabeau a répliqué au discours de M. Barnave, après avoir fait une légère remarque sur le triomphe mérité ou immérité du jeune orateur : et moi aussi on vouloit me porter en triomphe dans les rues, et ce matin on crie contre moi à la trahison. Je n'avois pas besoin de cet exemple pour apprendre qu'il n'y a qu'un pas du capitole à la roche tarpéiene, et que celui qui veut établir sa réputation et sa gloire, ne doit les attendre que du tems, qui fait justice à tous. Qu'on m'interroge sur toutes les parties de mon décret, je répondrai à tout, mon intention est que cette journée ne laisse aucun louche sur nos loyautés respectives. M. Barnave a pris mon décret pour l'objet de sa réfutation ; car il a été l'objet unique de sa discussion. Vous

dites, continue M. de Mirabeau en s'adressant à son adversaire, que nous avons établi deux pouvoirs ; l'un pour la volonté, l'autre pour l'action. Cette observation n'est pas exactement juste. Vous avez établi deux pouvoirs, qui ne peuvent agir et vouloir, sans la concurrence respective de leur volonté ou le *veto* que vous avez accordé au roi seroit absolument sans effet. Votre roi ne seroit plus un roi, il ne seroit tout simplement qu'un général d'armée, qui seroit aux ordres, non pas de la nation, mais du corps législatif. Dans notre constitution, Messieurs, la volonté générale ne résulte pas de la simple déclaration du corps législatif ; elle ne peut être exprimée que par le consentement réuni des représentans de la nation et par celui du représentant héréditaire du pouvoir exécutif. On vous a cité Périclès, et mon disert adversaire s'est complu dans cette citation. Mais qu'étoit Périclès sinon l'orateur de l'assemblée nationale d'Athènes, et sachant bien fixer l'opinion du peuple et le distraire de ses véritables intérêts, par les largesses qu'il savoit répandre à propos et avec profusion ? Cette réminiscence historique, applicable ou non aux circonstances présentes, a été sentie et appliquée par ceux qui sont ou qui croient

être instruits sur les intrigues sourdes qui agissent incessamment dans ces tems orageux et convulsifs. M. de Mirabeau a répondu au reproche que lui avoit fait son adversaire, d'avoir voulu mettre une force trop étendue dans les mains du pouvoir exécutif, en l'interpellant d'indiquer un ordre de choses qui ne renferme pas cet inconvenient; mais que s'il n'en étoit pas d'imaginable auquel il ne fût attaché, on ne pouvoit pas lui en faire une objection particulière. M. de Mirabeau, avant que M. le Chapelier annonçât son opinion, étoit convenu que sonprojet de décret étoit susceptible de modification; il en avoit effacé l'article des gardes nationales, qu'il n'avoit proposé que d'après l'avis de M. le Chapelier lui-même, mais qu'ils avoient reconnu l'un et l'autre, renfermer des inconvéniens dangereux.

M. de Mirabeau, obligé de donner son avis sur une question que dans les premières discussions il n'avoit pas eu le tems d'examiner avec assez de réflexion, étoit convenu de l'imperfection de son décret, qui cependant étoit le seul qui fût dans les principes de la constitution. Les observations de M. le Chapelier lui avoient paru sages, il les avoit adoptées. Que pouvoit-on exiger de lui, il avoit ouvert la

seule idée qui pût sauver la monarchie des horreurs qui la menaçoient, vouloit-on que, divinité sur la terre il trouvât le point unique de la perfection. Frivoles Athéniens calomnierez-vous et flaterez-vous toujours sans mesure. . . . .
. . . .

Nous ne parcourrons pas tous les autres amendemens qui ont été faits au projet de décret; ils sont tous de peu d'importance. C'est M. le Chapelier, dont la discussion a été un trait de lumière, qui a frappé l'assemblée, qui a fait sentir que le systême de M. de Mirabeau, placé entre deux opinions extrêmes, étoit le seul qui renfermât la vérité ; il a seulement observé que la rédaction ne lui en paroissoit pas assez claire ; et nous aussi s'est-il écrié, en faisant allusion aux opinions de certaines personnes qui ont peut-être des opinions un peu trop républicaines pour l'espèce de gouvernement que nous avons adopté, et nous aussi nous aimons la liberté, et nous avons le droit d'attendre qu'on nous écoute avec attention ; j'ai presque dit avec intérêt. . . . .
. . . .

Après avoir rapporté le décret rendu le 22, voici comme le Sr. Baulieu s'exprime : tel est le

superbe décret qui a été rendu définitivement à six heurs du soir, et qui a été accueilli de toute la capitale, avec des applaudissemens inexprimables. Un peuple inombrable couvroit les thuilleries et portoit en triomphe les généreux députés qui ont concouru le plus éficacément à sa rédaction. Un seul, et c'est celui dont l'avis a prévalu, étoit déchiré par des calomnies atroces. Un libelle affreux dénonçoit à la fureur de la populace, celui qui venoit de rétablir le roi sur son trône, et rendre Louis XVI aux François, celui qui venoit de prévenir une guerre civile, qui eût été immanquable si les idées républicaines de certaines personnes eussent prévalu. Nous croyons en avoir une certitude entière. C'est la motion de M. de Mirabeau, si cruellement déchiré par une envieuse cabale, qui a obtenu la priorité, et qui a fixé le sort des François. C'est lui dont l'influence a donné des gardes nationales au royaume, qui conséquemment a créé sa liberté, qu'on calomnie d'une manière aussi odieuse. C'est lui qu'on accuse d'être vendu; lui qui n'a jamais varié un seul instant dans ses principes, qui a été pendant toute sa vie le martyr de la liberté, sans que jamais le despotisme le plus oppressif ait pu lui imposer silence. Nous

nous garderons bien d'examiner quelle est la moralité particulière de M. de Mirabeau. Un pareille examen nous paroîtroit une infamie ; et fût-il un monstre en morale, celui qui se croiroit permis de relever sa conduite privée , ne seroit pas moins infâme que lui ; mais ce n'est point de cette conduite dont il sagit. Les talens de M. de Mirabeau ont sauvé la chose publique , et la France ne lui doit que de la reconnaissance. . . . .
. . . .

LE PATRIOTE FRANÇOIS.

N. 288.

Séance du 22 Mai.

Avant de rendre compte de cette séance, nous devons résumer rapidement les opinions qui partageoient l'assemblée.

Dans l'une, on attribuoit au roi le droit de faire la guerre : on ne l'astreignoit qu'à rendre compte. Les aristocrates se peignent ici.

Dans l'autre, on vouloit un concours embrouillé de deux pouvoirs, mais on donnoit au roi la faculté provisoire d'agir. C'étoit l'idée de M. de Mirabeau.

Une troisième opinion laissoit au roi la proposition de la guerre, et au pouvoir législatif

le droit de refus. C'étoit celle de M. Péthion (1).

Une quatrième, et c'étoit celle de M. Barnave, ôtoit au roi toute espèce d'intervention.

Il y avoit une sorte de schisme dans le parti populaire, parce que les uns vouloient donner l'initiative au roi, les autres la rejetoient. Le premier parti a heureusement triomphé. Il concilie tout, la nature des choses et l'intérêt du peuple, doublement préservé contre la guerre, par la nécessité de réunir le consentement des deux pouvoirs avant de la commencer.

JOURNAL DE LA LIBERTÉ,

PAR LES AUTEURS DE L'UNION.

N°. 10.

Du dimanche 23 Mai.

Séance du 22.

Le tems ne nous permettant pas de rapporter aujourd'hui les opinions de tous ceux qui ont

---

(1) Il paroît que le rédacteur de cet article ne connoissoit pas par lui-même les projets de décrets de MM. de Mirabeau et Péthion; car après avoir dit que M. de Mirabeau propose un concours embrouillé des deux pouvoirs, il donne, comme étant l'opinion de M. Péthion, ce qui est réellement le développement donné par M. de Mirabeau lui-même, du concours qu'il avoit proposé. --- Au surplus, le systéme de M. Péthion, quoiqu'il ne fût pas précisément celui que l'on indique ici, est sans doute un des plus raisonnables qui aient été présentés.

traité cette question intéressante, nous les réservons pour le N°. prochain. Quant à présent, nous donnerons seulement une légère esquisse de l'opinion de M. le comte de Mirabeau.

Cet orateur célèbre, trop éclairé pour ne pas appercevoir quels sont les droits du pouvoir législatif, quels sont ceux du pouvoir exécutif, a commencé son discours par une apostrophe au peuple sur la mobilité de son opinion. . . . Il a répondu ensuite aux objections de M. Barnave. . . . M. de Mirabeau ayant développé les principes qui servoient de base à son projet, l'assemblée nationale lui a accordé la priorité et a rendu le décret suivant, etc. etc.

COURIER DE FRANCE
ET DE BRABAN.

Séance du 22.

La proposition du comte de Mirabeau (qui le croira) avoit soulevé contre lui des membres de l'assemblée nationale, aussi connus par leur patriotisme que par leurs lumières ; mais croira-t-on que tout Paris ait retenti des cris de la trahison imputée au comte de Mirabeau ! Cet

homme qui a poussé jusqu'au civisme l'abnégation de naissance, de son rang, de son nom, pour prouver à l'Europe qu'il ne connoissoit de véritable gouvernement, que celui qui tendoit au bonheur de tous ; cet homme vient d'être dévoué à l'infamie, à la haine de tous, comme un traitre envers la nation, payé par des ministres pour avancer une opinion à laquelle l'assemblée nationale vient d'accorder la priorité ! et c'est ainsi que des auteurs mercenaires trafiquent de la réputation des députés et profitent de la sottise et de la crédulité du public.

JOURNAL GÉNÉRAL

DE COMMERCE ET DE POLITIQUE,

N°. 123.

Du dimanche 23 Mai.

Séance du 22.

Il est enfin rendu ce décret important, après lequel soupiroient tous les amis de la révolution française ! et c'est à toi que nous le devons homme immortel que la calomnie n'a cessé, ne cessera de poursuivre, mais qu'elle n'atteindra jamais. Sans doute il appartenoit à celui qui le

premier avoit établi les fondemens de la constitution, de poser la dernière pierre de cet important édifice.

Je n'analyserai pas les différentes opinions qui ont été manifestées aujourd'hui ; il me suffira de dire que MM. Destourmel, Cazalés, Barnave, le Chapelier, Duport, etc. ont successivement été entendus.

L'envie et la mauvaise foi ont insidieusement attaqué M. le comte de Mirabeau ; le projet de décret qu'il avoit présenté hier a souvent été improuvé, presque jamais défendu (1). Les ennemis de ce grand homme, que je ne cesserai jamais d'appeler le père de notre constitution,

---

(1) Le rédacteur de cet article ne nous saura sans doute pas mauvais gré d'observer ici que l'opinion de M. le comte de Mirabeau a été vivement défendue par MM. Duquesnoy, le Chapelier et la Fayette dans cette même séance. Cette remarque nous paroît d'autant plus essentielle à l'égard de M. le Chapellier, que se trouvant confondu, deux lignes plus haut, avec MM. Destournel, Cazalès, Barnave et Duport, on pourroit en induire qu'il a partagé l'avis de ces derniers. Le soin que nous prenons de la réputation de M. le Chapelier nous prescrit donc de ne pas abandonner à une interprétation défavorable pour lui ce que ce passage paroît avoir d'obscur.

dénonçoient à la tribune la loi qu'il a rédigée ; d'autres, plus perfides encore, faisoient ce matin circuler dans la capitale, un pamflet horrible et dans lequel on désignoit au peuple comme une victime à immoler ce génie vaste et républicain, dont les courageux efforts ont si souvent empêché les tyrans de rendre les peuples victimes. Ah ! seroit-il donc vrai que la reconnoissance ne fut jamais la vertu des nations! . . . Loin de moi cette humiliante maxime. . . . et comment en effet les françois oublieroient-ils que c'est à leurs armes qu'ils ont dû leur liberté, et que Mirabeau seul a mis les armes dans leurs mains ? Comment oublieroient-ils que Paris et Versailles étoient environnés de soldats ennemis, et que Mirabeau seul a banni de nos murs cette horde cruelle et menaçante ? Comment oublieroient-ils que le bienfait de notre liberté auroit été étouffé à son aurore, si Mirabeau seul n'avoit appris à l'assemblée nationale ce qu'elle étoit, le jour où des ministres, crus françois, ouvrirent (le 23 juin) une séance royale, dont les succès auroient été sans lui l'avilissement du trône et des sujets ? Comment oublieroient-ils enfin que le livre immortel de notre constitution est presque tout écrit de la main même de Mirabeau-- Et qu'on ne dise pas que le Démosthène françois

a gardé le silence hors de l'adoption d'un grand nombre d'articles constitutionels ; je répondrois, ses ouvrages parloient pour lui ; et pour prouver cette assertion, je renverrois les incrédules, ou plutôt ceux qui feindroient de l'être, à la lecture de la première adresse présentée au Roi pour demander le renvoi des troupes, adresse rédigée par M. le comte de Mirabeau, et dans laquelle je trouve tous les principes fondamentaux de notre nouvelle constitution. Français ! et vous oublieriez ces importans services ! et vous ne les reconnoîtriez pas ! non, un peuple ingrat ne seroit pas digne d'être libre.

Au milieu du tumulte des opinions, M. de Mirabeau a enfin obtenu la parole, etc. etc. etc.

L'orateur a ensuite appuyé d'un grand nombre de raisonnemens politiques, philosophiques, le systême qu'il avoit énoncé hier avec autant de clarté que de force. Quelques hommes véritablement justes ont applaudi. Ils ont demandé que la discussion fût fermée : cette demande a été mise aux voix et décretée. Une seconde question s'est présentée ; un grand nombre de décrets avoient été mis sur le bureau. Auquel accordera-t-on la priorité ? celui de M. de Mirabeau la obtenue.

ASSEMBLÉE NATIONALE,

ET COMMUNE DE PARIS.

Par suite du journal intitulé : *Versailles et Paris.*

N°. 290.

Séance du 22 Mai.

M. le comte de Mirabeau a commencé par faire observer le rapprochement qu'il y avoit entre ses opinions et celle des deux préopinans, puisqu'ils établissoient comme lui, que le Roi devoit avoir une influence nécessaire sur les déterminations relatives à la guerre et à la paix ; c'est quelque chose, au moins a-t-il dit, que ce rapprochement me fasse sortir des inculpations vagues dont on a cherché à m'environner. J'ai voulu être fidèle à la constitution que vous avez décretée, et peu s'en faut que l'on ne me présente comme un ennemi de la liberté. . . . . Et moi aussi, il y a quelques jours, on vouloit me porter en triomphe (1), et aujourd'hui un simple dis-

(1) Ceci s'applique à M. Barnave, qui, au sortir de la séance de vendredi, où il prononça le discours

sentiment d'opinion fait crier contre moi de toute part à la corruption. On me présente comme un ennemi de la liberté; dans tous les coins de la Capitale, j'entends crier *voilà la trahison du comte de Mirabeau.* Je n'avois pas besoin de cet exemple pour connoître toute l'instabilité de l'opinion populaire. Je n'en avois pas besoin pour savoir *qu'il n'y a qu'un pas du Capitole à la roche Tarpéienne*; mais il est plus aisé d'être l'adulateur du peuple que de le servir véritablement. Un homme qui a combattu vingt ans pour le peuple et pour la liberté, qui n'a pas craint de déplaire en annonçant des vérités qu'il croit utiles, méritoit sans doute plus de justice; mais celui qui veut le bien, ne doit attendre sa moisson que du tems, qui fait justice à tous. Je prie que ceux qui ont prétendu que je n'avois pas posé nettement la question, que je voulois m'envelopper d'une sorte d'obscurité, m'arrêtent si je me trompe; car je me propose de ne rien

---

qui avoit produit une si grande sensation dans l'assemblée, fut suivi par la foule qui entouroit la salle, et conduit très-loin au bruit des *bravo* et des plus vifs applaudissemens. M. de Mirabeau, au contraire, qui jusqu'alors avoit été l'objet de l'adoration populaire, fut hué, sifflé, et presque maltraité sortant de la séance du jeudi. (*Cette note est du journaliste*).

laisser de douteux, et il faut qu'enfin cette journée ne laisse aucun louche sur notre loyauté respective.

A son tour M. de Mirabeau a reçu les plus vifs applaudissemens, et ils ont paru presque universels.

Plusieurs voix se sont élevées pour demander que la discussion fût fermée. M. Barnave vouloit répondre à M. de Mirabeau ; et les partisans de son opinion, MM. Lameth, Baron de Menhoult et quelques autres insistoient pour qu'il fût entendu, ce qui a occasionné de grands débats pendant quelques instans ; mais l'Assemblée, a décidé que la discussion seroit fermée, et tous les projets de décret, au nombre de 22, ont été lus. MM. de Castelane et la Fayette ont demandé la priorité pour celui de M. de Mirabeau, amendé par M. le Chapelier.

Les plus vifs applaudissemens ont répondu à M. de la Fayette que l'on ne doutoit pas de ses principes.

La question de priorité établie définitivement entre les projets de décrets de MM. de Cazalès, Péthion de Villeneuve, baron de Menhoult, et Mirabeau, a été décretée à la très-grande majorité en faveur de ce dernier. . . . .

M. Desmeuniers a établi que les mots *sur la*

proposition du Roi, contenus dans l'article de M. Fréteau, n'exprimoient pas d'une manière assez nette l'influence qu'il étoit dans l'intention de tous les membres de l'Assemblée de donner au Roi dans la déclaration de guerre, puisque cette *proposition* pouvoit s'appliquer indifférement à toute espèce de gouvernement, et il a proposé de substituer le mot *consentement.*

" On n'aura pas de peine à croire, a dit M. de Mirabeau, que j'adopte un amendement qui consacre un principe pour lequel je combats depuis cinq jours. Si j'avois pu croire que ce n'étoit qu'une lutte d'amour propre, la délibération seroit déjà prise. Je demande que le mot *sanctionné* soit substitué à celui de *consenti*, cela rentrera absolument dans la constitution, et nous serons tous d'accord.

M. de Mirabeau a été encore vivement applaudi, et son amendement, ainsi que l'article de M. Fréteau, ont été adoptés à la presqu'unanimité, puis le décret a été rendu ainsi que nous l'avons donné dans la feuille d'hier, à l'exception cependant de l'article VI, relatif au cas *d'une guerre imminente*, etc. lequel a été ajourné.

Ce décret a été le plus vivement applaudi de tous ceux qu'ait encore rendu l'Assemblée Na-

tionale. Le Jardin des Thuilleries étoit rempli de citoyens de toutes les classes; ils ont fait entendre les cris de la plus vive allégresse, lorsque le décret leur a été connu, et à la sortie de l'Assemblée le peuple couroit en foule autour de chacun de ceux des députés auxquels il *croyoit* devoir cette heureuse et puissante barrière contre les entreprises ministérielles et les invasions du despotisme.

JOURNAL GÉNÉRAL

DE COMMERCE ET DE POLITIQUE.

N°. 124.

Du mardi 25 Mai.

Suite de la Séance du 22.

J'ai promis dans le dernier numéro de revenir à la séance de samedi, et je me hâte de remplir ma promesse.

Je n'éprouve aujourd'hui qu'un regret, c'est que les bornes de ce journal s'opposent à ce que je transcrive en entier le discours éloquent et fort que prononça M. le comte de Mirabeau, à l'appui des systêmes qu'il avoit énoncés la veille. J'en citerai tout ce que je pourrai, j'en

citerai toujours trop pour la honte de ses ennemis, toujours assez pour sa gloire.

M. Destourmel a le premier obtenu la parole. Il a pensé, etc. etc. etc.

M. du Quesnoy a cru, etc. etc. etc.

Il est utile de rappeler que M. Barnave avoit la veille attaqué le projet de M. de Mirabeau; qu'il l'avoit toujours combattu par des mots, jamais par des choses; qu'il s'étoit inconsidérément permis des inculpations contre les principes de M. de Mirabeau; qu'il avoit osé dire que la loi rédigée par ce grand homme étoit un piége tendu à l'assemblée; qu'il avoit enfin proposé lui-même un décret, qu'il avoit l'air de croire meilleur (je ne veux pas faire à M. Barnave l'injustice de penser qu'il le croyoit en effet) que celui de M. de Mirabeau.... M. Barnave est jeune; M. Barnave a obtenu quelques succès à la tribune, (on en obtient quelquefois en parlant beaucoup) et cependant M. Barnave a moins de logique que de parlage, moins d'esprit que de talent, moins de connoissance des hommes et de la politique utile aux hommes réunis en société, que du désir de paroître les connoître (observez que tout cela ne veut pas dire que M. Barnave peut et veut moins être utile que brillant). L'incon-

séquence et envie sont presque toujours inséparables de la jeunesse et des petits moyens.

M. Duquesnoy a terminé l'analyse de son opinion par ces mots : je me garderai bien de répondre aux personnalités et aux allusions méditées de M. Barnave ; qu'il réfléchisse, et il verra qu'on peut différer d'opinions, et aimer également la liberté.

M. Goupil de Préfeln a appuyé le projet de M. de Mirabeau ; il l'a regardé comme le seul véritablement rédigé dans les principes de la constitution : il a donc demandé la priorité pour ce projet, et s'est seulement réservé le droit d'y proposer quelques amendemens.

M. Duport (notez bien que MM. Duport, Lameth et Barnave sont étroitement unis de vœux et d'amitié) a dit : je vois a l'ordre de la parole que personne ne s'oppose à ce qu'on laisse au corps législatif le droit de décider la guerre et la paix.

Où diable M. Duport avoit-il vu cela ? Tous les orateurs qui venoient d'être entendus avoient hautement professé une doctrine contraire ; aussi M. de Mirabeau a-t-il interrompu M. Duport, en disant : *je m'y oppose formellement.*

L'ami de M. Barnave, alors, a cherché à établir ce qu'il avoit d'abord eu l'air de croire ;

l'opinion de tout le monde. Son discours, bien digne frère de tous les discours de M. Duport, a été long, entortillé, et pesant sur les principes desquels ne dérivoient jamais des conséquences. Le corps législatif aura le droit de décider la guerre sur la proposition du roi.

Quelques applaudissemens se sont fait entendre, et l'endroit d'où partoient ces applaudissemens a bien appris qu'il existoit dans l'Assemblée un parti, *prétendu populaire*, ennemi déclaré de M. de Mirabeau, qui mieux sans doute que personne, a connu et fait reconnoître les droits imprescriptibles du peuple.

Le Démosthène françois est alors monté à la tribune. Je dois observer ici que je n'ai pas l'honneur de connoître M. le comte de Mirabeau, mais que comme il est peu de séances auxquelles je n'aie assisté, peut-être j'ai le droit de parler de ce grand homme, et de dire qu'il est peu de séances où dans mon opinion, et je crois aussi dans l'opinion de tous ceux qui ne l'ont pas vu avec les yeux de la rivalité, où, dis-je, il n'ait acquis de nouveaux droits au respect et à la reconnoissance de la génération présente et de la génération à venir. Il a dit: ect. etc. etc.

Encore une fois, c'est avec un vif regret

que je cède à l'impossibilité où je suis de transcrire ici le discours entier de M. le comte de Mirabeau. -- Il a suivi M. Barnave dans toutes les objections qu'il avoit faites contre son projet de décret. Il a prouvé le danger d'abandonner au corps législatif exclusivement le droit de faire la paix et la guerre ; il a prouvé l'avantage qui résulteroit de ce droit entre les deux pouvoirs. -- Nous devons dire que jamais la raison et les principes ne parlèrent avec plus d'énergie et de clarté, que ne les a fait parler M. de Mirabeau. -- M. Barnave a été poussé, battu, jusque dans ses derniers retranchemens. -- L'orateur a terminé son discours par ces mots : etc. etc. etc.

On devine bien que les amis et les ennemis de M. de Mirabeau n'ont pu s'empêcher d'applaudir à ses raisons, comme à sa vigoureuse éloquence. -- Un grand nombre de membres ont demandé d'aller aux voix. --- MM. de Lameth, de la Fayette, de Mirabeau lui-même ont demandé que M. Barnave fût entendu. --- M. Barnave est en effet monté à la tribune : il a parlé longtems sans répondre à M. de Mirabeau ; il a conclu à ce que le projet de décret de ce dernier n'obtînt pas la priorité. -- M. de la Fayette a au contraire réclamé

la priorité pour le projet de M. de Mirabeau, et il a dit : etc. etc. etc. --- Ainsi l'opinion des deux plus fermes appuis de la liberté étoit exactement conforme. -- Que pouvoient quatre ou cinq jeunes plébéiens sans expérience comme presque sans talent ? La fourmi a quelquefois mordu le lion ; elle ne l'a jamais renversé. -- L'Assemblée a été consultée, et à une très-grande majorité, la priorité a été accordée au projet de M. de Mirabeau ---.

Les articles du projet de M. de Mirabeau ont ensuite été lus ; --- M. Fréteau a voulu qu'il ajoutât au premier article : *la guerre ne pourra être décidée que par un décret de l'Assemblée Nationale, qui ne pourra lui-même être rendu que sur la proposition formelle du roi.* M. de Mirabeau a prétendu, avec raison, que l'amendement proposé par M. Fréteau se trouvoit clairement énoncé dans les autres articles de son décret. Il ne s'est cependant pas opposé à ce qu'on délibérât sur l'amendement : MM. de Lameth, de Menou, ont appuyé l'amendement, en cherchant toujours à faire entendre que le principe qu'il renferme n'étoit pas dans le projet de décret. --- M. de Mirabeau a dit : Il est nécessaire d'examiner par quel étrange motif on s'obstine à ne pas voir dans mon

décret ce qui y est, et à prétendre que j'ai dit ce que je n'ai pas dit. Si l'ordre des numéros est à changer, je laisse cette sublime découverte à qui voudra s'en emparer. Comme le cinquième article porte précisément le principe ; comme il n'est pas un seul article qui ne suppose le principe, qu'il n'en est pas un qui ne dise que le roi sera tenu d'obéir à la réquisition du corps législatif ; comme nulles de mes dispositions, nuls de mes articles ne sont équivoques, vous me permetrez de ne pas changer mon opinion en faveur des bienveillans, qui, depuis deux heures, veulent faire croire au public que mon opinion n'est pas mon opinion. --- Le public éclairé a vu les intentions des parleurs ; M. de Mirabeau a encore été applaudi. --- L'amendement a été adopté, et les articles (du projet de M. de Mirabeau) décrétés ensuite successivement comme nous les avons rapportés avant hier.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

196e. Séance dans la capitale. Suite des nouvelles de Paris.

N°. 309 et 310.

Du 25 Mai.

Suite de la Séance du 22.

Souffrez, lecteurs, qu'avant d'abandonner l'importante discussion qui nous a tant occupés, nous vous ramenions un peu sur le décret mémorable qui l'a terminée.

Que faisoit, pour votre bonheur, pour votre liberté, celui qu'avoit proposé l'illustre, l'éloquent Barnave? Vos représentans fidèles : le corps législatif, seul, pouvoit déclarer la guerre. *Peuple-roi!* Votre monarque n'auroit jamais pu, au gré des caprices de sa cour, vous entraîner à d'injustes combats. Mais vos représentans, séduits quelquefois par les prestiges brillans de l'éloquence, auroient pu ordonner à votre roi une guerre sans objet, et votre roi soumis vous auroit conduit à regret à d'inutiles combats.

Que faisoit pour vous C..z..s? Il vous disoit: *Peuple esclave!* écoutez votre roi : ne délibérez

pas : obéissez ; courez en aveugles répandre votre or et votre sang.

Qu'a fait pour vous Mirabeau ? Voici son décret : PEUPLE LIBRE ! soyez toujours libre. Constitution sacrée ! soyez toujours sacrée. Liberté ! régnez toujours seule et sans partage sur vos fils chéris, sur les François. Roi citoyen ! veillez sur nous ; que vos yeux soient toujours ouverts, si l'ennemi veut nous attaquer où nous attaque ; préparez-vous à nous défendre : venez dans l'assemblée des pères de la patrie, de la patrie en danger ; ils vous diront si l'intérêt du peuple est de combattre ; ils vous donneront les moyens de combattre avec honneur : si une guerre inutile ou simulée n'étoit qu'une ruse de vos ministres, ils vous diront, vos ministres vous trompent : punissez vos ministres ; nous défendons une guerre nuisible à l'intérêt et à la gloire des François, le sang du peuple ne sera pas répandu sans crime, s'il est inutilement répandu ; et vous, représentans fidèles, jamais vous n'enverrez vos frères, vos amis à la guerre, quand l'honneur de la France n'en fera pas une impérieuse loi. Si l'éloquence arrache un décret de sang à votre sagesse, un bon roi, qui est aussi le père de la patrie, comme l'ami de la liberté, dissipera les prestiges, éclairera votre

sagesse. Ainsi, peuple libre, vous serez toujours libre; ainsi, là paix, l'heureuse paix, qui fait fleurir l'agriculture, le commerce et les arts, enrichira long-temps cet empire; et quand un ennemi imprudent et perfide attaquera votre gloire et vos propriétés, vos représentans, votre roi, agissant de concert, feront parler la volonté terrible d'une grande nation, toutes vos forces seront déployées; ils déclareront la guerre. Une guerre juste, que veut une nation puissante, est toujours glorieuse; l'ennemi vaincu, puni, recevra vos loix, et la prospérité de la paix renaissante essuiera les larmes qui mouillent les chars de la victoire.

Telle est la paraphrase exacte de ce décret, tel est le bonheur qu'il présage, le sanctuaire de la liberté a retenti des cris d'allégresse, le peuple assemblé dans les Thuileries a répondu par ses cris et par ses transports. J'ai couru mêler ma joie à celle de mes frères. J'ai entendu bénir et proclamer avec enthousiasme les noms des amis de la chose publique. D'Aiguillon, Menhou, on célébra votre éloquence; Barnave, Lameth, on chantoit votre patriotisme et vos vertus. Pourquoi dans ce concours de louanges; pourquoi au milieu de cette foule immense dont vous receviez les hommages,

votre front n'étoit-il pas serein ? Ah ! sans doute, il manquoit quelque chose à votre bonheur. Modestes triomphateurs, vous cherchiez autour de vous ce compagnon d'armes dont le triomphe n'honoroit pas votre triomphe. Le peuple dans son délire, oublioit pour vous ce sublime orateur, dont la foudroyante éloquence avoit, au mois de juillet, dissipé les armées qui nous préparoient des fers : cet orateur, à qui le peuple devoit en ce moment sa joie, cet orateur qui venoit d'affermir et d'assurer à jamais la constitution et les droits du peuple : le peuple l'oublioit, et vous oubliez votre gloire, et vous blâmiez cette injustice. Que dis-je ! Vous triomphiez ; et ce libérateur de la France, Mirabeau, se déroboit aux regards de ce même peuple. Fuyoit-il les transports de la reconnoissance ? Non : il redoutoit la fureur populaire ; et quand vous receuilliez la gloire de ses succès, la proscripsion demandoit sa tête. Il n'étoit point ingrat ce peuple ; il étoit trompé. Demain la vérité s'éclaircira, demain votre bonheur sera sans mélange ; votre compagnon d'armes recevra l'hommage de la justice, et vous suivrez avec délices son char de triomphe.

On pourroit joindre encore à ces extraits ceux de plusieurs autres journaux, tels que le Spectateur, le Bulletin des annales, le Journal de police, le Moniteur, etc. etc. dont les rédacteurs ont eu le bon esprit de se rallier à la force et à la pureté des principes, et le courage de résister dans une circonstance aussi importante à la fougueuse impulsion donnée au peuple de la capitale, relativement à cette grande question, sur laquelle il étoit en effet plus facile de le tromper que de l'éclairer.

Mais j'en demande pardon au comte de Mirabeau. Après avoir cité en faveur de son décret le témoignage des gens de bien, qu'il me permette de citer Camille Demoulins.

Extrait du numero 28 des révolutions de Braban, page première.

" A mon avis la meilleure pierre de touche, si un décret est bon, c'est la consternation des Thuileries, et l'allongement des faces ministérielles. Il n'y a pas, jusqu'aux enfans du château, dont la contenance n'avertisse les citoyens de ce qu'ils doivent craindre ou espérer. Par exemple, le samedi 22 mai, le petit dauphin applaudissoit au *décret de Mirabeau* avec un bon sens fort au-dessus de son âge. Le peuple

applaudissoit aussi de son côté ; il reconduisit en triomphe Barnave, Pethion, Lameth, d'Aiguillon, Duport et tous les Jacobins illustres : il s'imaginoit avoir remporté une grande victoire, et ces députés avoient la foiblesse de l'entretenir dans une erreur dont ils jouissoient. Robespierre fut plus franc ; il dit à la multitude qui l'entouroit et l'étourdissoit de ses battemens : eh ! messieurs, de quoi vous félicitez-vous ? le décret est détestable, du dernier détestable ; laissons ce marmot battre des mains à sa fenêtre, il sait mieux que nous ce qu'il fait „.

Ce paragraphe prouve évidemment deux choses : 1°. que M. Camille trouve *détestable, du dernier détestable, le décret Mirabeau*, rendu le 22 mai par l'assemblée nationale sur l'exercice du droit de la guerre et de la paix : 2°. qu'il a senti la petite charlatannerie de ceux qui, déconcertés par leur défaite et déguisant alors la tendance des principes qu'ils vouloient établir, ont essayé de persuader au peuple que ce décret étoit leur ouvrage, et que les principes du comte de Mirabeau avoient été rejetés.

Cette petite supercherie seroit peut-être assez indifférente en elle-même si elle ne prouvoit pas aussi jusqu'à quel point il est possible d'abuser de l'ignorance du peuple.

Pendant la séance du 22 mai, le peuple assemblé aux Thuileries vouloit, comme on lui avoit dit de le vouloir, *que le droit de faire la guerre et la paix appartenoit au corps législatif seul*; et on lui avoit promis de faire prévaloir cette opinion. Pendant le cours de la délibération, il apprêtoit le fatal cordon, destiné à celui qui demandoit dans cet acte important le concours du corps législatif et du roi. Déjà même (et l'on frémit de le dire) il désignoit l'arbre du jardin des Thuileries, où, selon l'expression d'un digne substitut de M. Demoulin, *bonne et briève justice* devoit être faite au comte de Mirabeau en sortant de l'assemblée, si son avis l'emportoit.

Cependant, le projet du comte de Mirabeau obtient la priorité, tous les articles de ce projet sont successivement adoptés et textuellement décrétés par l'Assemblée ; le seul changement que l'on apporte au premier de ces articles, rend encore plus formel et plus exprès le concours du Roi à l'exercice du droit de la guerre, par une rédaction plus détaillée, et par une traduction plus complète du mot *concurremment* qui se trouve dans le projet du comte de Mirabeau : le décret est rendu, toutes les personnes éclairées, tous les sages amis de la constitution

applaudissent ce decret et rendent grace à son auteur : la séance est levée, le peuple accourt en foule au-devant de ses ardens protecteurs ; il s'informe, il leur demande *si la nation a gagné* ? --- Oui, mes amis, elle a gagné. --- Le roi n'a donc pas le concours ? --- Non, nous avons ôté le *concurremment* ; et ce peuple tout fier de l'exercice qu'il croit lui avoir été laissé, du droit de faire la guerre et la paix, par la volonté seule et par la seule volonté de ses représentans, bien loin de s'embarrasser si cette faculté importeroit ou non à son bonheur, applaudit avec transport aux auteurs d'un décret qui heureusement n'existe pas ; les félicite du courage avec lequel ils ont empêché le dé-décret qui cependant existe réellement, et dont la consécration affermit à jamais la nouvelle constitution, en assurant l'une par l'autre, la liberté du peuple et l'autorité légitime du Monarque.

Que de sujets de réflexion dans ce seul trait ! Mais revenons un moment à l'opinion de M. Camille, sur le décret du 22 mai.

Quoiqu'en général l'improbation de M. Demoulin ne prouve pas même la sagesse du décret qu'il improuve, il nous a paru que son opinion n'etoit pas ici absolument indifférente, parce

parce qu'étant lié d'amitié avec les champions du parti archi-démocratique, qui heureusement s'affioblit tous les jours ; il nous donne en motivant son avis, la clef du beau systême auquel ces messieurs vouloient insensiblement nous conduire, et dont l'éloquence de Mirabeau nous a plus d'une fois préservés.

On conçoit bien que nous n'avons pas l'intention de réfuter d'un bout à l'autre M. Demoulin, ni de relever les citations fausses et de mauvaise foi, par lesquelles il a essayé de ridiculiser l'opinion du comte de Mirabeau en la travestissant. L'honneur de la réfutation n'est pas fait pour des raisonneurs de sa force, et nous ne voulons assurément pas donner l'exemple de ce que personne encore n'a daigné faire jusqu'à présent.

Nous nous bornerons donc à citer un seul passage de son No. 28.

On sait que M. de Mirabeau a principalement fondé son systême du concours, du corps législatif et du roi, dans l'exercice du droit de la paix et de la guerre, sur ce que la décision de la guerre étant un acte de la volonté générale, cette volonté, d'après les loix constitutionnelles déja faites, ne pouvoit être exprimée par le *corps législatif seul*, mais par le *pouvoir*

législatif, c'est-à-dire par l'assemblée nationale et par le roi.

A cela, voici la réponse de M. Demoulin.

" Il est bien vrai que le *veto* a introduit cette distinction en fesant le roi comme partie intégrante du pouvoir législatif ; mais y a-t-il de la bonne foi à argumenter du *veto*, c'est-à-dire de ce qui fait la honte de la législature.... La nation *paroît bien décidée à exterminer ce malheureux veto à la seconde législature*.... Dans vos loix nouvelles, vous avez laissé à la France le nom de monarchie *pour ne pas trop effaroucher dans les 83 départemens*, tout ce qui est cagot, idiot, rampant, animal d'habitude.... Mais à l'exception de quatre ou cinq décrets contradictoires avec tous les autres, vous nous avez par le fait constitués en *république* ".

Et de peur de n'avoir pas été assez bien entendu dans son n°. 28, M. Demoulin s'explique plus clairement encore dans son n°. 29 du même journal, pages 218 et 219.

Voici ses propres expressions en parlant du roi et de la famille royale.

" Eh bon dieu ! qu'ils partent, qu'ils aillent par de-là les monts, quel besoin avons-nous d'eux ? j'aime un roi de théatre. . . . . . La royauté n'est bonne qu'au théatre. . . Un

peuple qui a proclamé la déclaration de droits, *doit réléguer la monarchie dans les coulisses* „.

Voilà donc la logique et la doctrine de ces messieurs, parfaitement connues. N'est-ce pas comme s'ils disoient, nous avons adopté une constitution monarchique; mais nous défendons que, sous prétexte d'être conséquent, on puisse jamais argumenter de ce que nous avons fait pour déterminer ce que nous devons faire. Nous avons bien voulu avoir l'air de constituer une monarchie, parce que vous étiez trop *idiots* pour vouloir que la France fût autre chose qu'une monarchie; mais nous saurons bien effacer, à la prochaine législature, ce détestable *veto*, qui caractérise un peu la forme monarchique; et ce *veto* une fois enlevé, nous vous donnerons très-aisément une constitution républicaine; car, à cet article près, tout le reste est arrangé pour cela.

Certes Mirabeau avoit bien raison d'adresser, dans sa réplique du 22 mai, cette interpellation à ses adversaires, dont il démasquoit le systême: *tout peut se soutenir, excepté l'inconséquence. Parlez nettement: dites qu'il ne nous faut point de roi: ne dites pas qu'il nous faut un roi inutile.*

Mais, où ces messieurs ont-ils trouvé que la France vouloit une constitution républicaine?

Ils ignorent donc que nous sommes encore un assez bon nombre *d'idiots et d'animaux d'habitude*, fort attachés aux formes monarchiques, parce qu'elles seules peuvent convenir à une aussi grande association que la nôtre, et qu'assurément nous ne changerions pas notre gouvernement actuel contre un gouvernement républicain, dans lequel nous risquerions d'avoir pour chefs messieurs tels et tels, et pour premier sbirre celui qui, vil stipendiaire des Brienne et des Lamoignon, ignominieusement caché dans un galetas de Chaillot, inondoit naguère Paris et les provinces de l'apologie du despotisme, et qui, forcé par les circonstances et par la faim de changer la mauvaise fortune de son métier, mais né pour les plus vils emplois dans tous les systêmes sociaux, n'a trouvé sous le règne de la liberté d'autre titre dont il lui convînt de se décorer, que celui, beaucoup moins plaisant que déshonorant, de *procureur-général de la lanterne.*
